

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code des Communes, et notamment ses articles L 131-1 et L 131-4,

Vu, le règlement général de voirie en date du 16/12/1994 relatif à la conservation et à la surveillance de la voirie communale,

Vu, le Code de la route,

Vu, l'état des lieux,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle et Esplanade des Terrasses, à l'occasion de la cérémonie commémorative du Huit Mai 1945,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, place Charles de Gaulle côté Nord, et Esplanade des Terrasses entre l'entrée du château et le passage à niveau, le lundi 8 Mai 2023 de 7 H 00 à 13 H 00.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

28 AVR. 2023

Le Maire,



Alain HUNAUT